



Commune de FLUMET et LA GIETTAZ
(Hors agglomération)
RD 909 du PR 0+0450 au PR 5+0650 (FLUMET et LA GIETTAZ) et
RD 909 du PR 6+0925 au PR 11+0755 (LA GIETTAZ)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0703
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de ENSIO - athman.hmaidouch@ensio.eu

CONSIDÉRANT que des travaux de tirage et de raccordement de fibre dans des conduites existantes rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 909

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 04/05/2026 et jusqu'au 15/05/2026, sur la RD 909 du PR 0+0450 au PR 5+0650 (FLUMET et LA GIETTAZ) situés hors agglomération et du PR 6+0925 au PR 11+0755 (LA GIETTAZ) situés hors agglomération, un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : Monsieur Athman HMAIDOUCH / ENSIO / 21 rue des Chevris / 78410 FLINS SUR SEINE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à UGINE, le 17 avril 2026

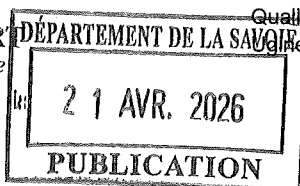
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
L'Adjoint au Directeur de la Maison technique du Département
Albertville
Ugine

21 AVR. 2026

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

Signé par : Laurent CLARET
Date : 20/04/2026
Qualité : Chef de service routes Albertville



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.